

# Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 23 novembre 2022

*Commune de Clelles en Trièves*

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Début de séance : 19 heures 30.

## **Présents :**

Éric CHEVILLARD, Jean-Marc DENIER, Delphine CHRETIEN, Antoine FERNANDES-CALEIRO, Christian MARGUERET, Didier PEYBERNES, Sylvie PRAYER, Ghislaine REYMOND, Alain ROCHE, Philippe VIAL.

**Absents :** Denis DOS SANTOS, Émeline FRIEDMANN, Véronique MAZUR, Bruno ROULY, Séverine VIAL.

**Secrétaire de séance :** Ghislaine REYMOND, adjointe au maire

**Quorum :** atteint (10)

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Délibérations :**

Partage du produit de la taxe d'aménagement

Tarif du canal d'arrosage 2022

Règlement du temps de travail

Astreintes hivernales 2022-2023

Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement au budget principal M57 budget 2023

Autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement au budget eau et assainissement M49 budget 2023

### **Questions diverses :**

Points sur les projets en cours : extension de la crèche, cheminement piéton de la Gare à Chichilianne.

Recensement

Aire de jeux

Colis de Noël

Date du prochain conseil

**Au début de la séance, le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre est arrêté par accord de tous les membres du Conseil présents.**

## **DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION Numéro 1-11-2022**

#### **PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire indique que, jusqu'alors facultatif, le partage du produit de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances de 2022, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Ce reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.

La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences », ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI.

Ainsi, il n'existe pas de clef de répartition unique, mais il est nécessaire de prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun, eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.

De même, il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement. Rien n'interdit de différencier les taux de reversement entre chaque commune membre de l'intercommunalité pour autant que la délibération intercommunale concorde avec la délibération de chaque commune membre individuellement considérée.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves en date du 14 novembre 2022 approuvant un partage du produit de la taxe d'aménagement calculé sur la base de 1% du produit communal pour chaque type de compétence exercée par la CCT ; à savoir :

- Pour le compte de 7 communes en matière d'eau potable- 1%
- Pour le compte de 20 communes en matière scolaire- 1%
- Pour le compte des 27 communes concernant les autres compétences- 1%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes du Trièves, soit pour la commune de Clelles, un pourcentage de 2% du produit annuel de la taxe d'aménagement perçu par la commune

**Vote : Délibération votée à l'unanimité (dix voix pour)**

### **DELIBERATION Numéro 2-11-2022**

#### **TARIF DU CANAL D'ARROSAGE 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le tarif de l'irrigation pour l'année 2022. Monsieur VIAL explique quel a été le montant des frais occasionnés par le maintien en état du canal d'arrosage et des travaux divers qu'il a nécessité. Ce montant est réparti entre les différents utilisateurs. En conséquence, la commission a fixé le tarif à 57,05 euros à l'hectare.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce tarif et fixe le montant de la redevance par irrigants dont la liste suit :

<b>NOM Prénom ou dénomination</b>	<b>Hectares</b>	<b>Tarif unitaire</b>	<b>Tarif Total</b>
GAEC de la ferme Gabert	20	57,05	<b>1141</b>
AILLOUD-PERRAUD Joëlle	1	57,05	<b>57,05</b>
MOREAU Alain	2	57,05	<b>114,1</b>
BARBE Suzanne	2	57,05	<b>114,1</b>
GAEC DU GRAND FERRAND	8	57,05	<b>456,4</b>
CHRETIEN Gérard	3	57,05	<b>171,15</b>
COUDER Pierre	1	57,05	<b>57,05</b>
MIEGE Suzanne	10	57,05	<b>570,5</b>
DESCOMBES Jérôme	1	57,05	<b>57,05</b>
FERRAT Edwige	1	57,05	<b>57,05</b>
GAEC Jardin de Yaka	1	57,05	<b>57,05</b>
BERNERD Patrick	3.5	57,05	<b>199,68</b>
PERRAUDAT Lionel	16.5	57,05	<b>941,33</b>
PRAYER Patrice	11	57,05	<b>627,55</b>
GAEC du Mont Aiguille	6	57,05	<b>342,3</b>
GAEC L'ANGUS ET LA PLUME	9	57,05	<b>513,45</b>
SIBILLE Josselin	1	57,05	<b>57,05</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>57,05</b>	<b>5533,85</b>

**Vote : Délibération votée à l'unanimité (10 voix pour)**

### **DELIBERATION Numéro 3-11-2022**

#### **DELIBERATION PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA MISE EN CONFORMITE AUX 1607 HEURES**

Pour rappel :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607 heures de travail par an. Cette exigence a conduit la commune de Clelles à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec les élus et les agents dans un souci :  
*D'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents*  
*De Rendre un meilleur service à l'utilisateur*  
*De Maitriser la masse salariale...*

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Le présent règlement du temps de travail a déjà été approuvé par le conseil, puis envoyé pour validation au Comité Technique. Celui-ci a reçu un avis favorable le 20 septembre 2022, il convient maintenant de délibérer pour le mettre en application :

Ainsi, le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail que l'ensemble des conseillers a reçu par mail en prévision du conseil.

**Vote : Délibération votée à l'unanimité (10 voix pour)**

## **DELIBERATION Numéro 4-11-2022**

### **ASTREINTES HIVERNALES 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit assurer le déneigement des voies communales durant l'hiver durant une période de dix-huit semaines comprises à partir du 20 novembre, soit jusqu'au 26 mars inclus. Il faut donc prévoir des astreintes le week-end pour assurer ce service. L'astreinte débute le vendredi et se termine le dimanche soir. (Pour information, le forfait est de 110 € environ par weekend).

Si le nombre d'astreintes s'avère insuffisant et que des chutes de neige arrivent au-delà du mois de mars, le nombre d'astreintes pourra être augmenté en fonction des besoins.

Monsieur le Maire propose d'affecter ces dix-huit semaines d'astreinte à l'agent de Maîtrise principal pour l'hiver 2022-2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à dix-huit le nombre d'astreintes le week-end pour le déneigement pour l'agent de maîtrise principal. Ce nombre pourra être augmenté en fonction de l'enneigement au-delà du mois de mars.

**Vote : Délibération votée à l'unanimité (10 voix pour)**

## **DELIBERATION Numéro 5-11-2022**

### **AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL M57 BUDGET 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612 du code général des collectivités :

Article L 1612 modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 art 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date ou jusqu'au terme de la procédure par article L 4311, pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budget d'investissement 2022, comptes 20, 204 et 21 montants 456 762 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :  $456\,762 \times 25\% = 114\,190.5 \text{ €}$

Dépenses concernées :

2046 Très Haut Débit – 6792 €

Article 21316 Équipement du cimetière - 5000 €

Article 21318 Autres bâtiments publics - 363 400 €

Article 2151 Réseaux de voirie - 55 300 €

Article 21568 Autres matériels et outillage d'incendie et de défenses - 2500€

Article 21578 Autre matériel et outillage de voirie - 4600€

Article 2158 Autres installations – matériel et outillage technique - 7500€

Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique - 1500€

Article 2184 Mobilier – 3600€

Article 2188 Autres immobilisations corporelles – 370€

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire aux conditions exposées ci-dessus.**

**Vote : Délibération votée à l'unanimité (10 voix pour)**

**DELIBERATION Numéro 6-11-2022**

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE  
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET EAU ET  
ASSAINISSEMENT M 49 BUDGET 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612 du code général des collectivités :

Article L 1612 modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 art 3 « Dans le cas où budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date ou jusqu'au terme de la procédure par article L 4311, pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visé aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus

Montant budget d'investissement 2022, comptes 20 et 21 montants : 114 449,19 €

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de  $114\,449,19 \times 25\% = 28\,612,298\text{€}$  (arrondi à 28 612,3 €)

Dépenses concernées :

Article 2051 Concessions et droits assimilés – 20 000€ (schéma directeur d'eau potable)

Assainissement : Article 21532 – 94 449,19 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire aux conditions exposées ci-dessus.**

**Vote : Délibération votée à l'unanimité (10 voix pour)**

## QUESTIONS DIVERSES

**Points sur les projets en cours :**

Extension de la crèche.

Pour les travaux d'agrandissement de la halte-garderie, la signature des marchés a été effectuée le 22 novembre. Le montant des travaux s'élèvera à 177000 euros HT. Il sera pris en charge à 80% par la CAF, à 10 % par la Communauté de communes et à 10% par la commune.

Les travaux ne débuteront que la dernière semaine de février, en raison des difficultés dans l'acheminement des fournitures de menuiserie, ce qui permettra une continuité plus efficace des opérations. Ils seront normalement terminés avant les grandes vacances.

Les enfants seront transférés dans les locaux de la salle des fêtes du Percy aux alentours du 20 février.

Schéma directeur de l'eau potable

L'étude pour le schéma directeur d'eau potable a débuté le 22 novembre par une visite des différents captages de la commune et un diagnostic des réseaux existants. Elle sera finalisée au printemps.

D'autre part un appel d'offres a été lancé pour la recherche d'un bureau d'études chargé de l'étude et de la maîtrise d'œuvre de la tranche des travaux d'assainissement dans le centre du village, côté sud. Les candidatures devront être arrivées pour le 23 décembre

Travaux dans la maison médicale :

Ils débuteront à la mi-décembre. Il s'agit de la création d'un studio au rez-de-chaussée, à l'emplacement actuel des garages, pour servir de logement aux internes en stage à Clelles.

Cheminement piéton de la Gare à Chichilianne.

L'office du tourisme souhaite établir un chemin dans le cadre du PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), balisé en jaune, le long du canal d'arrosage et qui pourrait conduire de la gare à Chichilianne, en traversant vers le bois de Trièves la RD 7. Monsieur Corréard qui utilise et entretient ce canal a été consulté et a donné son accord. Il s'agirait d'un chemin piétonnier qui sera certainement, pour ne pas détériorer le sentier, interdit aux vélos et aux chevaux. Ces derniers ont d'autres voies possibles par des chemins ruraux qui leur évitent d'emprunter la route départementale.

Recensement :

Un recensement doit avoir lieu sur la commune de Clelles entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

En effet l'Insee ne fait plus de recensement global, mais évalue plusieurs communes par an,

alternativement. Madame REYMOND qui a été nommée coordonnatrice communale pour ce recensement fait le point à ce sujet :

L'adressage qui a été réalisé les années précédentes a permis de mieux caractériser les différentes habitations de la commune. Une estimation a permis de distinguer environ 400 logements qui ont été répartis en deux districts : le premier est constitué essentiellement du village, le second comprend tous les hameaux et les lotissements les plus récents. Cette répartition a permis d'équilibrer le travail des deux agents recenseurs que la mairie a dû recruter. Il s'agit de Monsieur Jean WALTZ qui s'occupera du centre du village et de Madame Véronique CUSSAC qui sera affectée au recensement des hameaux et des zones plus extérieures de la commune.

Ce recensement a une utilité pour évaluer les populations de manière à mieux anticiper les besoins en infrastructures scolaires, médicales ou de mobilité, et ceux engendrés par la densité de certaines catégories de population, comme les personnes âgées par exemple.

C'est pourquoi nous demandons à tous de réserver aux agents recenseurs le meilleur accueil.

#### Aire de jeux :

M. FERNANDES présente les recherches qu'il a effectuées dans ce domaine avec l'aide de parents.

Monsieur le maire propose que l'on poursuive ce travail dans une commission. Il propose que les tables de pique-nique souhaitées soient confectionnées par les employés municipaux, ce qui réduira les coûts. Des jeux pour les grands sont évoqués, toboggans, balançoires, piste cyclable... Un fabricant de jeux adaptés aux enfants handicapés et constitués de matériaux recyclés a été repéré au salon des Maires de l'Isère. Ce type de jeux serait subventionné de façon beaucoup plus large. Il est proposé de contacter ce fabricant et d'élargir la recherche afin d'avoir des propositions et des devis à inscrire au prochain budget.

#### Noël

Un listing des personnes âgées de plus de 75 ans a été constitué et les colis de Noël leur seront distribués comme l'an dernier par les élus.

Le vendredi 16 décembre, une fête de Noël sera organisée à l'école et sur la place du village, à la sortie des classes. Fête organisée conjointement par le Comité des fêtes qui se chargera de l'animation, par le Collectif Clellois qui proposera des vins chauds et des soupes, et par le Sou des écoles qui organisera une vente de gâteaux sur la place de la mairie.

Pour l'Épiphanie, une fête est prévue qui s'adressera aux enfants, aux parents ainsi qu'aux plus âgés, le 7 janvier, en principe à la salle des fêtes.

Les vœux du Maire auront bien lieu cette année à la salle des fêtes, le dimanche 8 janvier 2023, à 11 heures.

**Date du prochain conseil : le 23 décembre 2022**

Clôture de la séance à 21 heures 30